

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

ETAIENT PRESENTS : 23 jusqu'à l'affaire n°07 inclus
24 à partir de l'affaire n°08.

M. et Mmes D. EXCELLENT, Maire, T. ZAHIDI, D. MARMIGNON, M. AIT ARKOUB, Y. ESSOM, M. AMMAD, H. BAH, N. MARTINIS, F. BOUGRIA, Maire-adjoints.

M. et Mmes M. SIMAKALA, F. BELGUESMIA, E. COULANGES, N. GIBON, F. LAROCHE, C. ESSOM, S. SIDIBE, S. GURSOY, A. DA SILVA, Conseillers municipaux délégués.
M. S. CHARLES, Conseiller municipal délégué, à partir de la délibération n°274.

M. et Mmes C. JUSTE, E. SOURDIER, T. DUVERNAY, K. BERKOUD, R. BOUGHAZI, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : 06 jusqu'à l'affaire n°07 inclus
05 à partir de l'affaire n°08.

M. D. DIAKITE représenté par Mme H. BAH.
M. S. CHARLES représenté par M. D. EXCELLENT jusqu'à la délibération n°273 inclus.
Mme M. VESELINOVIC représentée par Mme D. MARMIGNON.
Mme F. SAKHO représentée par M. E. SOURDIER.
M. K. KHALDI représenté par Mme C. JUSTE
Mme R. BOUKERMA représentée par M. T. DUVERNAY.

ETAIENT ABSENTS : 04

MM. M. EL KHALOUI, A. BOUZNADA, A. MORTADA, M. THIEBAUX.

Mr Dieunor EXCELLENT, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20h10.

Avant de débiter la séance, Mr le Maire fait part au Conseil municipal de la démission de Mme Fatima HAMMOUDOU, Conseillère municipale et de son remplacement par la suivante de liste, à savoir Mme Sifa GURSOY.

Mr le Maire fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus et désigne M. T. ZAHIDI, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2022 est soumis au vote et est approuvé par 21 voix pour et 8 refus de vote.

La présentation du Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes et la gestion de l'EPT Plaine Commune depuis 2016 était inscrite en point n°01 de l'ordre du jour du Conseil municipal.

Cependant, dans l'attente de l'arrivée de Mr Hanotin, Président de Plaine Commune, il a été décidé de procéder au passage des affaires n°02 et 02 Bis.

Affaire n°02 et 02 Bis :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

- **MODIFICATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**
- **NOUVELLE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

L'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'administration, présidé par le Maire.

Outre son Président, le Conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

L'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire.

L'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise les conditions de désignation en indiquant que *«Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.»*

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, enfin, dispose que *« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.»*.

L'évolution souhaitée pour le CCAS de Villeteuse implique l'augmentation du nombre d'administrateurs, notamment pour renforcer la représentation des membres associatifs.

Le Conseil, entendu le rapport de Mr EXCELLENT, Maire, par 21 voix pour et 8 abstentions, FIXE à 12 membres, outre le Maire, Président, la composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villeteuse dans les conditions suivantes :

- 6 membres élus par le Conseil municipal,
- 6 membres nommés par le Maire.

Par ailleurs, cette augmentation rend elle-même nécessaire une nouvelle élection générale des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration. En effet, afin de respecter la règle de la représentation proportionnelle, et pour garantir l'expression pluraliste des élus municipaux, l'élection doit donc être effectuée sur la base de l'ensemble des sièges.

Le Conseil, entendu le rapport de Mr EXCELLENT, Maire et après son appel à candidatures, deux listes se sont portées candidates et ont obtenu :

Listes proposées		
<ul style="list-style-type: none"> - Villetaneuse Autrement - Villetaneuse en Commun 		
CONSIDERANT qu'après le premier tour du scrutin, les résultats sont les suivants :		
<ul style="list-style-type: none"> - Inscrits : 33 - Votants : 29 - Blancs et nuls : 00 - Exprimés : 29 - Majorité absolue : 17 		
<u>NOM DE LA LISTE :</u>	<u>NBRE DE VOIX OBTENUES :</u>	<u>NBRE DE SIEGES OBTENUS</u>
- Villetaneuse Autrement	21	04
- Villetaneuse en Commun	08	02

SONT DESIGNES pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- M. Majide AMMAD
- M. Tarik ZAHIDI
- Mme Yasmina ESSOM
- Mme Fathia BELGUESMIA
- Mme Carinne JUSTE
- Mme Fatoumata SAKHO.

Les délégués entreront en fonction lors de l'installation de l'organe délibérant de cet établissement public, qui doit intervenir dans les deux mois à compter du renouvellement général du Conseil d'Administration.

Les fonctions de représentant prendront fin lors de l'élection de leurs successeurs, qui devra intervenir dans les deux mois suivants le prochain renouvellement intégral du Conseil municipal

Mr Hanotin, Président de Plaine Commune entre en séance pour la Présentation du Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes et la gestion de l'EPT Plaine Commune depuis 2016.

Afin d'entendre la présentation de Mr Hanotin, une interruption de séance est mise au vote à 20H25 et approuvée à l'Unanimité, soit 29 voix pour.

Affaire n°01 :

PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE L'EPT PLAINE COMMUNE DEPUIS 2016.

En date du 21 décembre 2021, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France (CRC) a communiqué les observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de l'EPT Plaine Commune depuis 2016.

Suite à ces observations, Mr Mathieu Hanotin, Président de l'EPT a adressé à la CRC ses éléments de réponse ainsi que des précisions que ce rapport appelait et est venu présenter ce rapport d'observation au Conseil municipal.

La présentation de Mr Hanotin étant arrivée à son terme, la séance du Conseil municipal est de nouveau ouverte à 21H30.

Le Conseil, entendu la présentation de Mr Hanotin,

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France sur les comptes et la gestion de l'EPT Plaine Commune depuis 2016 ainsi que de la réponse apportée par Plaine Commune.

Affaire n°03, 03 Bis et 03 Ter :

AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS.

Les emplois permanents des collectivités doivent être pourvus par des agents titulaires de la Fonction Publique ou inscrits sur liste d'aptitude suite à la réussite à un concours.

Toutefois, lorsque le recrutement d'un agent titulaire est infructueux (absence de candidatures, aucun candidat ne correspond au profil de poste,...), il est alors possible de recruter un agent contractuel pour une durée d'un an ou trois ans (agents de catégorie A) lorsque les besoins du service le justifient.

Ces recrutements doivent faire l'objet d'une délibération qui fixe le motif de recours à un agent non titulaire, la rémunération et la nature des fonctions.

Aujourd'hui, des postes sont vacants. En dépit des déclarations, il n'a pas été reçu, actuellement, de candidatures permettant le recrutement d'agents titulaires.

03. Le Conseil, entendu le rapport de Mr EXCELLENT, Maire, par 21 voix pour et 08 contre,

AUTORISE, en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, le recrutement sous forme contractuelle en référence au grade de Technicien Territorial pour le poste de « Adjoint au Chef de service Enseignement ayant fonction de Responsable Entretien-Restoration-ATSEM ».

PRECISE que la rémunération sera fixée par référence au grade de Technicien Territorial en fonction de l'expérience du candidat.

03 Bis. Le Conseil, entendu le rapport de Mr EXCELLENT, Maire, par 21 voix pour et 08 contre,

AUTORISE, en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, le recrutement sous forme contractuelle en référence au grade d'Attaché Territorial pour le poste de « Responsable du service Jeunesse ».

PRECISE que la rémunération sera fixée par référence au grade d'Attaché Territorial en fonction de l'expérience du candidat.

03 Ter. Le Conseil, entendu le rapport de Mr EXCELLENT, Maire, par 21 voix pour et 08 contre,

AUTORISE, le recrutement sous forme contractuelle en référence au grade d'Animateur Territorial pour le poste de « Chargé(e) de la Vie Associative ».

PRECISE que la rémunération sera fixée par référence au grade d'Animateur Territorial en fonction de l'expérience du candidat.

Ces trois emplois sont assortis du régime indemnitaire prévu pour leur grade respectif dans les conditions et limites prévues par délibération.

Le Conseil AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats.

Affaire n°04:

MISE A DISPOSITION DE VEHICULES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2022 DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CERTAINES FONCTIONS.

Aux termes des article 21 de la loi n° 90-1067 relative à la fonction publique territoriale et article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition aux élus et agents de l'administration, lorsque l'exercice de leurs mandats et/ou de leurs fonctions le justifie.

L'attribution de ces véhicules de service aux élus doit être prévue par une délibération annuelle, qui en précise les conditions et modalités d'usage justifiées par l'exercice du mandat. Cette délibération peut par exemple autoriser l'élu ou l'agent à conserver le véhicule de la commune à son domicile ; elle ne pourra pas, en revanche, autoriser l'élu ou l'agent à utiliser le véhicule à des fins personnelles.

Pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents et seul le Maire peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Le Conseil, entendu le rapport de Mr EXCELLENT, Maire, par 21 voix pour et 08 abstentions :

- APPROUVE l'attribution d'un véhicule de service pour l'année 2022 à :
 - Monsieur le Maire,
 - La Directrice générale des services,
 - Les Directeurs,
 - Les agents en astreinte,
 - Les agents ou élus en mission ponctuelle.
- ATTRIBUE un véhicule de service aux membres du conseil municipal lorsque l'exercice de leur mandat le justifie.
- AUTORISE le principe de remisage à domicile des véhicules municipaux à usage professionnels aux utilisateurs assurant des missions aux sujétions spécifiques.
- DIT que, en ce qui concerne les véhicules de service, la Collectivité prend en charge les dépenses de carburant, d'électricité, d'entretien et d'assurance du véhicule.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés individuels portant attribution des véhicules de service et d'autorisation de remise à domicile.

Affaire n°05 :

FIXATION DU MONTANT DU LOYER DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX.

Il est nécessaire de fixer le montant du loyer dû par les occupants de logements communaux qui ne bénéficient pas d'une concession pour nécessité absolue de service.

Selon l'INSEE, le loyer moyen dans le parc social en Seine-Saint-Denis est de 6,95€ par M² et par mois au 1^{er} janvier 2022.

L'examen des loyers pratiqués dans le parc social à Villetaneuse, montre que le montant au M² par mois, varie de 6€ dans le parc ancien à plus de 8€ dans le parc plus récent.

Il est donc proposé de fixer le montant du loyer au niveau de la moyenne départementale soit 6,95€ par M² et par mois.

Ce loyer sera appliqué aux agents qui ne bénéficient plus d'une concession par nécessité absolue de service, soit parce que leur emploi ne figure pas au tableau des emplois qui le permettent, soit parce qu'ils ont fait valoir leur droit à la retraite et n'ont pas encore quitté le logement.

Ce loyer s'appliquera aussi à d'autres locataires et notamment des enseignants.

Le Conseil, entendu le rapport de Mr EXCELLENT, Maire, par 21 voix pour et 08 contre, FIXE le montant du loyer à 6,95€ par M² et par mois et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les baux ou conventions d'occupation à titre précaire.

Affaire n°06 :

SYNDICAT MIXTE DES RESEAUX D'ENERGIE CALORIFIQUE (SMIREC) _ ADHESION DE LA VILLE ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS.

A la suite du comité pilotage du 11 mars 2022, présentant les conclusions de l'étude pour la création d'un nouveau réseau de chaleur sur le nord du territoire de Plaine Commune, la Ville de Villetaneuse souhaite adhérer au SMIREC.

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers.

Le SMIREC, pour développer le réseau de chaleur et accepter l'adhésion des villes d'Epinay et de Villetaneuse, a dû modifier ses statuts lors de son conseil d'administration du 21 avril 2022, il convient donc d'adopter également les nouveaux statuts.

L'étude a permis de valider la faisabilité technique et économique et a confirmé l'intérêt environnemental du projet. Malgré les investissements conséquents, un équilibre économique du réseau de chaleur permettra à celui-ci d'être compétitif par rapport aux solutions classiques par énergie fossile (dans un contexte de prix des énergies fossiles moyen au vu de l'historique).

La phase de validation d'un terrain pour l'implantation d'un doublet géothermique, est un prérequis pour le lancement d'une étude de modélisation du sous-sol (définissant le potentiel de la ressource géothermale) et la vérification de la faisabilité technico-économique du projet.

Le foncier pressenti et adapté au projet, serait le terrain Jesse Owens pour les installations centralisées.

La ville de Villetaneuse a confirmé son intérêt pour ce projet et pour le lancement de l'étude géotechniques et d'implantation des équipements.

Le Conseil, entendu le rapport de Mme MARMIGNON, Adjointe au Maire, par 21 voix pour et 08 contre :

- APPROUVE le principe d'adhésion au SMIREC sous condition de l'extension du : réseau de chaleur du SMIREC au territoire de la commune de Villetaneuse.

- DELEGUE la compétence « énergie calorifique » au bénéfice du SMIREC dont les statuts sont modifiés en conséquence.

- APPROUVE les nouveaux statuts du SMIREC.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter l'Adhésion au SMIREC pour développer un réseau de chaleur et transférer la compétence ainsi que leurs éventuels avenants.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter les nouveaux statuts du SMIREC ainsi que leurs éventuels avenants.

Affaire n°07 :

**SYNDICAT MIXTE DES RESEAUX D'ENERGIE CALORIFIQUE (SMIREC) _
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU COMITE SYNDICAL.**

Le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Villetaneuse à ce syndicat et les nouveaux statuts.

Aussi, en vertu de l'article 7 desdits statuts du SMIREC, chaque collectivité territoriale adhérente élit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Entendu le rapport de Mme MARMIGNON, Adjointe au Maire, et après l'appel à candidatures, le conseil a procédé au vote.

Election du représentant titulaire Candidats	Election du représentant suppléant Candidats
Liste des candidats : - Danielle MARMIGNON	Liste des candidats : - Dian DIAKITE
CONSIDERANT qu'après le vote, les résultats sont les suivants :	CONSIDERANT qu'après le vote, les résultats sont les suivants :
- Inscrits : 33 - Votants : 29 - Pour : 21 - Contre : 00 - Abstentions : 08	- Inscrits : 33 - Votants : 29 - Pour : 21 - Contre : 00 - Abstentions : 08

Au vu des résultats ci-dessus et ayant obtenu la majorité absolue, les deux élus DESIGNES pour siéger au comité syndical du SMIREC sont :

Membre titulaire : Danielle MARMIGNON
Membre suppléant : Dian DIAKITE.

Mr S. CHARLES, Conseiller municipal délégué entre en séance.

Affaire n°08 :

APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE 2022-2024 A PASSER AVEC INTER SERVICES MIGRANTS (ISM) POUR LA TENUE DE PERMANENCES D'ECRIVAIN PUBLIC ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LA SIGNER.

Les permanences des écrivains publics ont été mises en place depuis 2001 en partenariat avec ISM.

Elles participent à l'intégration et à l'accès aux droits des personnes ayant des difficultés dans leurs correspondances avec les différents services publics et administrations.

Les écrivains publics rédigent et traduisent les courriers administratifs, ils complètent et remplissent différents documents administratifs. Ils écoutent, informent et orientent les usagers vers les services compétents ou vers les associations dédiées.

Les usagers sont reçus sans rendez-vous à l'hôtel de ville le mardi de 9 h à 12 h et le vendredi de 14 h à 17 h pour une durée forfaitaire effective de 3 heures.

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention triennale avec l'association Inter Services Migrants (ISM) pour la période 2022-2024, pour la rémunération des deux écrivains,

Le Conseil, entendu le rapport de Mr AIT ARKOUB, Adjoint au Maire, à l'unanimité, soit 29 voix pour :

- APPROUVE la convention triennale 2022-2024 ci-annexée à passer entre la ville et l'association ISM située au 90, avenue de Flandre 75019 Paris, concernant la rémunération des deux écrivains publics assurant les deux permanences.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence, et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Mr T. DUVERNAY, Conseiller municipal quitte la séance.

Affaire n°09 :

SIRESCO : APPROBATION DE LA SORTIE DE LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Par délibération en date du 02 février 2022, le conseil municipal de Champigny-sur-Marne a adopté le principe de retrait de sa commune du SIRESCO (Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective).

Lors de son Comité Syndical du 22 mars 2022 et par délibération n°2022-10, le SIRESCO a donc acté et délibéré favorablement pour accepter cette décision.

Conformément à l'article L5211-19 du CGCT, le retrait d'une commune membre est subordonné à l'accord des conseils municipaux des autres villes membres, dans les conditions de majorité requises et dans un délai de 3 mois après la notification par le syndicat.

Le Conseil, entendu le rapport de Mr AMMAD, Maire-adjoint, par 21 voix pour et 07 abstentions, APPROUVE la sortie de la ville de Champigny-sur-Marne du SIRESCO.

Mr T. DUVERNAY, Conseiller municipal entre en séance.

Affaire n°10 :

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION ET L'AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DIAN.

La Ville de Villeteuse souhaite poursuivre ses opérations d'amélioration des équipements sportifs, afin d'offrir des conditions de pratiques optimales aux clubs sportifs et établissements scolaires du territoire. La qualité des infrastructures est sujet d'interpellations récurrentes, notamment par les clubs sportifs, regrettant la dégradation du terrain d'honneur du Stade Dian, due à son ancienneté. Ayant à cœur de favoriser le développement de pratiques sportives, la Ville de Villeteuse souhaite également installer de nouveaux équipements en pratique libre sur le complexe sportif Dian.

La commune de Villeteuse est éligible à plusieurs subventions du secteur sportif, pour rénover ses installations sportives ou pour équiper le territoire communal.

L'Agence Nationale du Sport (A.N.S), soutient la création d'équipements sportifs de proximité par l'intermédiaire du plan 5000 équipements auquel le programme d'installation d'agrès de street-workout au Stade Dian est éligible. La commune a répondu à l'appel à projet le 21 mars 2022.

La Fédération Française de Football soutient les projets de construction et de rénovation d'équipements de football des clubs et des collectivités par l'intermédiaire du F.A.F.A. Le projet de rénovation du terrain d'honneur du Stade Dian est éligible à ce fonds de dotation. La priorité est donnée aux équipements sportifs situés directement en proximité immédiate d'un QPV.

Aussi, au regard de ces dispositifs de financements et des projets de la municipalité,

Le Conseil, entendu le rapport de Mme BAH, Adjointe au Maire, à l'unanimité, soit 29 voix pour :

- APPROUVE le projet de rénovation du terrain synthétique d'honneur et l'installation d'agrès sportifs et d'un parcours de street-workout au Stade Dian.

- AUTORISE le Maire à solliciter l'octroi de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Football pour contribuer au financement des projets cités à l'article 1.

- APPROUVE les plans prévisionnels de financement suivants :

Dépenses estimées HT		Recettes espérées	
Rénovation du terrain d'honneur			
AMO	25 000€	Fafa	212 000€
Travaux	530 000€	DSIL 2022	340 000€
Autre : Option reprise des couches inférieures	150 000€	Commune	153 000€
TOTAL	705 000€	TOTAL	705 000€
Installation d'agrès sportifs et d'un parcours de street-workout			
Travaux	25 558€	ANS	27 742€
Matériel	23 082€	DSIL 2021	9 900€
		Commune	10 998€
TOTAL	48 640€	TOTAL	48 640€

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions se rapportant à ces demandes de subventions.

Affaire n°11 :

MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS RELATIVES AU SAVOIR NAGER ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2022 DÉDIÉ AU SAVOIR NAGER.

En 2021, la Ville de Villeteuse a accueilli une action portée par Paris 2024 et le Département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du savoir nager avec la mise en place d'un bassin mobile et de séances de natation. Ayant à cœur de favoriser le développement des pratiques sportives de ces habitants et notamment l'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge, la Ville de Villeteuse souhaite renouveler des actions autour de l'aisance aquatique et du savoir nager à l'été 2022.

Le Fonds de dotation Paris 2024 a lancé un appel à projets dédié au « Savoir nager » auquel la Ville de Villeteuse est éligible. Cet appel à projets permet à une collectivité, en partenariat avec un acteur sportif, d'accueillir un bassin mobile et d'organiser des actions autour du savoir nager pendant la période estivale.

La Fédération Française de Natation (FFN) est volontaire pour accompagner la Ville dans la mise en œuvre de ces actions. Conformément au cahier des charges de l'appel à projets, la rémunération des maîtres-nageurs sera directement prise en charge par la FFN qui percevra une partie de la subvention correspondant à 100% des dépenses. Les autres dépenses nécessaires au bon déroulement des actions seront prises en charge par la ville qui percevra la partie restante de la subvention demandée.

Le budget global du projet est estimé à 156 206€ dont 35 280€ de rémunération des maîtres-nageurs, la subvention demandée est de 124 125€.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Mme MARTINIS, Adjointe au Maire, à l'unanimité, soit 29 voix pour :

- APPROUVE le projet de mise en place d'un bassin mobile et de séances d'apprentissage de la natation au bénéfice des habitants à l'été 2022, en partenariat avec la Fédération française de natation.
- AUTORISE le Maire à solliciter l'octroi de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2022 du Fonds de dotation Paris 2024 dédié au « Savoir nager » pour contribuer au financement du projet cité à l'article 1.
- APPROUVE la demande de financement de 124 125€ sur un budget global de 156 206€.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions se rapportant à ce projet de mise en œuvre d'un bassin mobile et aux demandes de subventions correspondantes.

Mr S. SIDIBE, Conseiller municipal délégué quitte la séance.

Affaire n°12 :

CONSTRUCTION DU CENTRE NAUTIQUE : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE SON ENVELOPPE FINANCIERE / APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE LA SPL POUR LE SUIVI DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PISCINE / APPROBATION DE LA PROCEDURE ET ORGANISATION D'UN JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Suite à une série de problèmes structurels, d'affaissement de terrains et de non-conformité et malgré plusieurs phases de travaux de réaménagement et de consolidation, la piscine de Villeteuse (construite en 1974) a été fermée définitivement en 2015. Sa réhabilitation a été étudiée mais elle a été abandonnée car elle comportait beaucoup d'interrogations et d'incertitudes du fait notamment de l'état de vétusté des bâtiments et des installations techniques et sportives et du non-respect aux exigences réglementaires.

La Ville a alors décidé de démolir la piscine et d'en reconstruire une nouvelle sur le site afin de répondre aux besoins de la population et du territoire.

Elle a confié à la SPL Plaine Commune Développement une étude de programmation qui a recensé les besoins (des scolaires, du public, des clubs...), analysé le contexte concurrentiel, s'est assuré de la faisabilité de l'implantation et bâti des propositions.

Le programme retenu pour la nouvelle piscine est orienté « apprentissage, sport, loisirs et bien-être ».

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Mme MARTINIS, Adjointe au Maire, par 20 voix pour et 08 abstentions :

- APPROUVE le programme de construction du centre aquatique et l'enveloppe prévisionnelle du projet d'un montant de 12 500 000 € H.T. soit 15 000 000 € T.T.C.
- DECLARE, pour motif d'intérêt général, confier à la SPL Plaine Commune Développement un mandat de construction d'un centre aquatique, pour le compte de la Ville et sous son contrôle.
- APPROUVE le projet de convention de mandat pour le suivi des études et des travaux de construction du centre nautique à passer avec la Société Publique Locale Plaine Comme Développement, sise 17-19 avenue de la Métallurgie, 93210 Saint-Denis, pour un montant de rémunération forfaitaire de 321 450,00 € HT, soit 385 740,00 € TTC, rémunération qui est révisable à chaque demande de paiement, par application de la formule indiquée dans la convention de mandat.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mandat, ainsi que tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.
- APPROUVE la procédure de concours retreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse + à lancer pour la désignation de l'équipe de Maîtrise d'œuvre en charge de la construction de la piscine, ainsi que le montant de la prime de 40 000 € qui sera versée aux 3 équipes candidates admises à concourir.
- AUTORISE la Société Publique Locale Plaine Comme Développement à lancer le concours de maîtrise d'œuvre.
- RETIENS la composition suivante pour le jury appelé à statuer dans le cadre du concours :
 - Les membres élus de la commission d'appel d'offres de la Ville au nombre de 5,
 - 3 personnes qualifiées désignées par arrêté, à raison d'au moins un tiers des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser une indemnité d'un montant forfaitaire de 500,00 € HT aux trois représentants ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, par jour de participation aux réunions du jury de concours de maîtrise d'œuvre de l'opération, à laquelle s'ajoutent les frais de déplacements remboursés sur justificatifs.
- PRECISE que le comptable de la collectivité et le représentant de la concurrence siègeront au jury comme membres à voix consultative.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer des dossiers de demande de subventions pour le financement de l'opération.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

Mr S. SIDIBE, Conseiller municipal délégué entre en séance.

Affaire n°13 :

SALLE DE BOXE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA PROGRAMMATION D'UNE SALLE DE BOXE A PASSER AVEC LA SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LA SIGNER.

La boxe est une activité sportive de plein essor sur la commune de Villetaneuse ; depuis quelques années les deux associations qui proposent ce sport ont des effectifs en constante progression et de plus en plus féminisés.

Ces deux associations pratiquent la boxe sur un ring mobile dans le gymnase Jules Verne au sein du groupe scolaire portant le même nom. Toutefois, ce fonctionnement laisse apparaître plusieurs problématiques sur le plan matériel et emplacement.

Dans le cadre de sa politique sportive municipale et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, la ville de Villetaneuse a pour projet la construction d'une salle dédiée à la pratique de la boxe et plus largement à la remise en forme. Cette future salle permettrait de centraliser l'ensemble des pratiques de ce type et de développer de nouvelles activités sportives.

C'est dans ce contexte global que la Ville de Villetaneuse s'est rapprochée de la SPL Plaine Commune Développement, au titre de sa connaissance du territoire, de son expertise en matière de montage technique, juridique ou financier, et de sa capacité à conduire des missions de programmation d'équipements publics et privés.

La ville de Villetaneuse demande au mandataire, qui accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de ladite ville et sous son contrôle la faisabilité du projet, les scénarii d'implantation, la programmation fonctionnelle, technique et environnementale ainsi que l'estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, nécessaires à la construction de la salle de boxe, ainsi qu'une assistance à la ville, le cas échéant dans les négociations foncières à mener pour l'obtention du foncier.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Mme MARTINIS, Adjointe au Maire, à l'unanimité, soit 29 voix pour :

- APPROUVE le projet de la convention de mandat pour la programmation d'une salle de boxe à Villetaneuse, à passer avec la Société Publique Locale Plaine Commune Développement, sise 17-19 avenue de la Métallurgie 93210 Saint-Denis, pour un montant prévisionnel de mandat de 234.670€ HT et AUTORISE le Maire, ou son représentant, à la signer et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Affaire n°14 :

RESEAU DES MEDIATHEQUES _ APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE VILLETANEUSE ET PLAINE COMMUNE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LA SIGNER.

Dans le cadre de sa compétence « Lecture Publique » transférée le 1^{er} janvier 2005, Plaine Commune a développé un réseau de médiathèques et a réalisé plusieurs équipements sur le territoire des communes membres de l'établissement public territorial.

La poursuite de ce programme d'équipements a conduit Plaine Commune et la ville à réaliser une médiathèque centrale au 125 avenue de la Division Leclerc à Villetaneuse, en pied d'un immeuble de logements.

Soucieuses d'adapter la typologie et les fonctions de cet équipement aux évolutions sociales et sociétales, de favoriser et développer les échanges intergénérationnels ainsi qu'une offre de services adaptée aux caractéristiques et aux besoins de la population, les parties ont convenu d'intégrer dans la programmation de la médiathèque, dans le cadre d'un projet innovant co-construit, l'accueil conjoint

des services territoriaux de la lecture publique et de certains services municipaux, soit de manière pérenne (Point Information Jeunesse ou PIJ), soit de manière plus ponctuelle.

Les actions développées et les services offerts dans le cadre de cet équipement hybride ont vocation à permettre l'émergence d'activités éducatives et citoyennes, notamment à l'attention des adolescents et des jeunes de manière générale.

Ces mutualisations inscrites, tant dans le programme physique de l'équipement que dans la définition du projet d'équipement de celui-ci, permettront de donner à l'équipement une vocation de lieu fédérateur pour la vie communale.

Une convention de coopération précisera les modalités de coopération entre l'EPT et la Ville au sein de la Médiathèque Annie Ernaux et hors les murs.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Mme LAROCHE, Conseillère municipale déléguée, à l'unanimité, soit 29 voix pour :

- APPROUVE la convention de coopération à passer entre la ville de Villetaneuse et les médiathèques de Plaine Commune et AUTORISE le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

- PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication Energie et Numérique pour l'année 2020.

Affaire n°15 :

DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS POUR LA VILLE DE VILLETANEUSE ET DESIGNATION DU TITULAIRE.

La réglementation française exige que toute personne morale ou physique exerçant une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de plus de six spectacles professionnels (c'est-à-dire faisant l'objet d'une rémunération) par an soit détentrice d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

La municipalité (hors période COVID) diffusant généralement plus de six représentations de spectacle vivant par an est soumise à l'obtention de la licence d'entrepreneur. En 2015, une licence de 1^{ère} et de 3^{ème} catégorie a été obtenue pour une durée de 3 ans, et n'a pas été renouvelée depuis.

Il existe trois types de licence :

- La licence de 1^{ère} catégorie qui concerne les exploitants de lieux spectacles aménagés pour les représentations.
- La licence de 2^{ème} catégorie qui concerne les producteurs de spectacles.
- La licence de 3^{ème} catégorie qui concerne les diffuseurs de spectacles.

Au regard de l'activité de la Ville, il convient de posséder les licences de 1^{ère} et de 3^{ème} catégorie.

La licence d'entrepreneur de spectacles vivants est délivrée nominativement pour une durée de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la collectivité doit déposer une demande de renouvellement. En cas de cessation de fonction du titulaire de la licence, la personne morale peut proposer un autre candidat remplissant les conditions requises.

Aussi, afin de se mettre en conformité avec les dispositions légales, dans le cadre de la reprise d'activités culturelles post Covid-19, il convient de désigner la personne qui sera titulaire de la licence afin de déposer un dossier de demande auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Mme LAROCHE, Conseillère municipale déléguée, à l'unanimité, soit 29 voix pour :

- APPROUVE la demande d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants de 1^{ère} et de 3^{ème} catégorie pour la Ville de Villetaneuse.
- DESIGNE Dieunor Excellent, Maire de Villetaneuse, comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le formulaire de demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants ainsi que toutes pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Affaire n°16 :

COOPERATION INTERNATIONALE AVEC LA COMMUNE DE KONIAKARY - PARTICIPATION A UN PROJET DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION.

Depuis le 17 juin 2006, la Commune de Villetaneuse s'est liée avec celle de Koniakary dans une stratégie de co-développement. Par le biais de la convention de coopération internationale, les deux villes s'engagent sur trois objectifs principaux :

- Favoriser la connaissance mutuelle, les rencontres d'amitié et d'échanges entre les populations des deux communes,
- Agir ensemble pour soutenir la Commune de Koniakary dans ses efforts de développement,
- Travailler ensemble avec la population de Villetaneuse au développement de l'engagement citoyen et de la vie locale, favorisant ainsi la cohésion sociale sur le territoire.

En 2014, un nouveau projet a émergé : la création de la Maison de la Femme, composé de plusieurs hangars abritant différentes activités (garderie pour les enfants, savonnerie, poterie, teinture, couture, coiffure, pyrogravure, transformation des déchets plastiques, transformation de produits locaux, des blocs administratif et sanitaires).

La maison de la Femme se définit comme un centre multifonctionnel. C'est un espace d'échange, de créativité et de promotion des activités génératrices de revenus (AGR) qui a pour vocation de soutenir l'expression du dynamisme des femmes de la commune de Koniakary et du Djombougou. La réalisation du projet dans son ensemble s'étale sur plusieurs années mais il a connu ses premières réalisations grâce au soutien de la municipalité apporté en 2015. On dénombre aujourd'hui trois ateliers (savon, couture, salon de beauté), un espace administratif et une salle de formation déjà opérationnels.

Dans la continuité des infrastructures déjà réalisées, la commune de Koniakary souhaite doter la Maison de la Femme d'un restaurant moderne et de latrines.

L'offre de service de restauration dans la commune est marquée par la prévalence de gargotes, d'infrastructures de fortune, et de vendeurs d'aliments. Les activités de restauration sont assurées en ces lieux dans de très mauvaises conditions d'hygiène et de propreté. Par ailleurs, le développement de diverses activités économiques dans la commune attire un public de plus en plus varié. Equiper la Maison de la Femme en latrines publiques permettrait de proposer un meilleur niveau de service à ces nouveaux usagers et visiteurs.

Ce projet permettrait donc de répondre aux objectifs suivants :

- Palier à l'absence de restaurant moderne et combler ce besoin fortement ressenti dans la commune ;
- Servir de cadre de formation et d'initiation à l'art culinaire pour différents menus africains, maliens et occidentaux ;
- Créer les conditions capables de générer des sources de revenus pérennes pour la coordination des femmes de Koniakary ;
- Renforcer la commodité par l'accès aux ouvrages d'assainissement.

Une fois réalisé, le restaurant moderne assurera un service de restauration 7j/7 et organisera au moins 24 séances de formation par an sur la cuisine africaine et occidentale. Le centre créera ainsi des emplois locaux stables et permanents pour au moins 5 personnes.

C'est pourquoi, la commune de Villetaneuse souhaite accompagner l'association Enndam Djombougou dans la réalisation de cette 2^{ème} étape en participant financièrement à la construction d'un restaurant moderne et d'un bloc de trois latrines à la Maison de la Femme.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Mr CHARLES, Conseiller municipal délégué, à l'unanimité, soit 29 voix pour :

- REpond favorablement à la demande de soutien et de coopération émanant de la Ville de Koniakary concernant la construction d'un restaurant moderne et de trois latrines.

- DESIGNER l'association Enndam Djombougou maître d'œuvre du projet.

- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 10 000 € (dix mille euros). Cette subvention sera réglée en un seul versement.

Affaire n°17 :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil, entendu le Maire en son rapport et sur sa proposition, prend acte des décisions suivantes :

Retour sur le compte rendu de décisions du conseil municipal du 28 Mars 2022 - Décisions en cours de traitement :

N°22/05 : Approbation d'une convention d'occupation du LCR Arc en Ciel par l'association Fédération des Femmes de Mboude Souheili (FFMS).

N°22/14 : Approbation d'une convention avec l'association CDOS93.

N°22/15 : Signature d'une convention tripartite entre la Région Ile de France, la Commune de Villetaneuse et un étudiant en kinésithérapie au titre du dispositif « Bourse régional d'aide à l'installation des étudiants en Maïeutiques et en kinésithérapie ».

N°22/16 : En cours de traitement.

N°22/17 : Approbation de l'avenant n°1 au marché ayant pour objet le groupement de commandes pour la maintenance, le paramétrage et l'exploitation du progiciel de gestion des ressources humaines et de logiciels annexes.

N°22/18 : Approbation du contrat de cession du droit d'exploitation pour la représentation du spectacle « Histoires pour les petites oreilles » à conclure avec l'association « Conte la-d'ssus ».

N°22/19 : Approbation de l'avenant n°1 à l'accord-cadre ayant pour objet la maintenance d'un système d'information de gestion financière et prestations associées.

N°22/20 : Approbation d'occupation temporaire de la salle collective de la maison commune espace numérique.

N°22/21 : Approbation d'une convention d'occupation du tremplin J. Duclos par l'association LBS FM.

N°22/22 : Approbation d'une convention d'occupation temporaire du LCR Victor Hugo par les parents d'élèves Ecole maternelle Anne Frank.

N°22/23 : Approbation d'une convention d'occupation temporaire du LCR Langevin par l'association sportive CS Villetaneuse.

N°22/24 : Approbation d'une convention d'occupation temporaire du LCR Victor Hugo par l'AFUL le Hameau du Parc.

N°22/25 : Approbation d'une convention d'occupation temporaire du LCR Langevin par l'association Ghett'Up.

N°22/26 : Approbation de la convention pour une journée de formation avec l'association « Eveil et Signes ».

N°22/27 : Approbation de la convention d'occupation du Tremplin J. Duclos par l'association Lumière Etoilée

N°22/28 : Décès d'un agent _ Versement du Capital décès.

N°22/29 : Approbation d'occupation temporaire du LCR Langevin par l'association de locataires Union Solidarité Secteur 8 Villetaneuse.

N°22/30 : Approbation d'une convention d'occupation de la salle collective de la MCEN par l'amicale des locataires du 66 Route de Saint-Leu.

N°22/31 : Approbation du marché de nettoyage des vitres des bâtiments communaux de la commune de Villetaneuse.

N°22/32 : Approbation d'une convention d'occupation du LCR Langevin par l'amicale CNL 66 Route de Saint-Leu.

N°22/33 : Approbation du contrat de location et d'entretien de matériels d'affranchissement, de réception et d'impression à conclure avec la société Pitney Bowes.

N°22/34 : Approbation d'une convention d'occupation de l'aire de Street-Workout du stade Dian.

N°22/35 : Demande de subvention 2022 à l'Agence Nationale du Sport _ Programme des équipements sportifs de proximité.

N°22/36 : Décès d'un agent _ Versement du Capital décès _ Annule et remplace la décision n°22-RH-DC-028.

N°22/37 : Numérotation annulée.

N°22/38 : Approbation d'une convention d'occupation du Tremplin J. Duclos par l'association ARFVV.

N°22/39 : Numérotation annulée.

N°22/40 : Approbation de l'avenant n°1 au bail commercial concernant un local commercial conclu entre la commune et la société Family Crêpes.

N°22/41 : Approbation d'un contrat avec l'association Mots et Regards.

N°22/42 : Numérotation annulée.

N°22/43 : Approbation d'un contrat avec l'association Articultura.

N°22/44 : Approbation d'une convention d'occupation du LCR des Joncherolles par l'association Ait Antar.

N°22/45 : Approbation d'une convention d'occupation du LCR Victor Hugo par l'association ARK.

N°22/46 : Approbation d'un contrat avec PERREZ Blandine Auto Entrepreneur.

N°22/47 : Approbation d'une convention d'occupation du Tremplin J. Duclos par l'association OMCSA.

La séance est levée à 23H00.

Villetaneuse, le 24 mai 2022



Le Maire,

Dieunor EXCELLENT